

**Conseil Communautaire en date du****Jeudi 21 novembre 2024****Compte rendu de la séance**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un novembre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Franceschi.

Membre en exercice : 40

Membres présents : 12

Abs : 27

Pouvoirs : 01

Le Président rappelle que le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du 14 novembre 2024 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil communautaire du 30 juillet 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu tel qu'il lui a été présenté.

2. Reversement de la compensation de la part salaires (cps) aux communes

Le Président informe le conseil communautaire de la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone, qui introduit une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement et de l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024.

ALERIA	32 074 €
ALTIANI	1 391 €
ANTISANTI	4 043 €
CAMPI	163 €
CHIATRA	828 €
GIUNCAGGIO	308 €
LINGUIZZETTA	4 546 €
MATRA	3 939 €
MOITA	692 €
PANCHERACCIA	2 935 €
PIETRASERENA	14 053 €
ZALANA	2 392 €
TOTAL	67 364 €

Vote pour à l'unanimité

3. Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la caisse d'épargne Provence Alpes Corse

Pour le financement de ses besoins de trésorerie dans l'attente des différentes recettes provenant des dotations fournies par l'Etat ainsi que des recettes fiscales titrées par l'EPCI, le Président a sollicité la Caisse d'Epargne Provençal et Corse afin de permettre à la Communauté de communes de disposer d'une « ligne de trésorerie interactive » de 100 000 Euros.

Vote pour à l'unanimité

4. Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réception de nouveaux dossiers de demandes de subventions.

COMMUNE	NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDE 2024	PROPOSITION CCO
FURIANI	UDPSIS 2B	1 500,00	1 500,00
ANTISANTI	LES ARTS DE LA PLAINE ORIENTALE	2 000,00	2 000,00

Vote pour à l'unanimité

5. Décision modificative n°1/2024

Le Président indique aux membres présents la nécessité de prendre une décision modificative afin de mandater des opérations non inscrites au budget initial.

Vote pour à l'unanimité

6. Création de poste – assistant du suivi administratif et des affaires juridiques-catégorie B

Monsieur Jean-Claude Franceschi expose aux membres du Conseil communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant du suivi administratif et des affaires juridiques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire relevant du grade de rédacteur territorial. L'emploi ainsi créé pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel.

Vote pour : 12 Contre : 00 Abs : 01

7. Transfert des prêts au syvadee

Le Président rappelle au conseil communautaire les délibérations validant l'adhésion totale et la convention provisoire de gestion entre la communauté de communes et le SYVADEC. Il en découle que le Syvadee doit se substituer à la communauté de communes de l'Orient auprès des créanciers à compter du transfert des équipements,

Le Président indique aux membres présents la nécessité de transférer l'emprunt n°A 29181 IK d'un montant initial de 337 000 € dédié à la construction de la déchetterie, contracté avec la Caisse d'Epargne et l'emprunt n°5209429 d'un montant initial de 427 155,00 € dédié à la construction de la déchetterie, contracté avec la Caisse Des Dépôts.

Vote pour à l'unanimité

Questions diverses

Interventions :

- Monsieur Anthony Baldovini souhaite savoir qui va finaliser le travail sur le DOCOBAS.
- Le Président explique que suite au départ de la chargée de mission il faut qu'une nouvelle personne soit nommée par la chambre. Il précise que la délibération doit être prise avant le 30 novembre.
- Monsieur Jean-Toussaint Paolacci évoque la nécessité de travailler sur le patrimoine culturel du territoire et notamment des poètes. Il précise qu'un organisme serait susceptible d'intervenir gracieusement pour aider la comcom à mettre en place ce projet.
- Monsieur Jean-Claude Franceschi propose de fixer rapidement une conférence des maires dédiée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h00.